



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence du doyen d'âge.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

11/2020 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge de l'assemblée préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les syndicats mixtes constitués uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions communes applicables aux EPCI et aux

syndicats de communes.

Vu l'article L.2121-15 du même code, le conseil syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au conseil syndical de désigner un secrétaire de séance, assisté par les agents administratifs du syndicat, pour rédiger le procès-verbal, se charger du suivi des opérations de vote et de la tenue du registre des délibérations.

A cet effet, M. Franck DELABASSERUE a été désigné à main levée pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 SEP. 2020
Le Président



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ



RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence du doyen d'âge.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

REQUEN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Eric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

12/2020 – INSTALLATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL

Les statuts modifiés du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, prévoient la répartition des sièges suivante entre les quatre intercommunalités adhérentes :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : 5 sièges
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 3 sièges
- Communauté de Communes du Pays d'Opale : 2 sièges
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 2 sièges

En cas d'empêchement du délégué titulaire, celui-ci peut être remplacé par un délégué suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

En conséquence, à la suite du renouvellement des conseils communautaires des intercommunalités adhérentes et compte tenu de leurs délibérations portant sur la désignation de leurs représentants respectifs au sein du comité syndical, il est demandé au conseil syndical d'installer les membres titulaires et suppléants dans leurs fonctions.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<p><u>Pour la CCRA</u> (5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Gérard LOUGUET - Monsieur Thierry ROUZE - Monsieur Daniel DURIEZ - Monsieur Jacques HAUTECOEUR - Monsieur Jacques André DELACRE 	<p>(5 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur René NIELLEN - Monsieur Daniel ROBE - Monsieur Éric BIAT - Monsieur Jacques LOUCHEZ - Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ
<p><u>Pour la CCPL</u> (3 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Aurélien DOMMANGET - Monsieur Pascal WACQUET - Monsieur Jacques DELATTRE 	<p>(3 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY - Madame Marie-Hélène TAVERNE - Monsieur Sébastien LECAILLE
<p><u>Pour la CCPO</u> (2 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Brigitte HAVART - Monsieur Franck DELABASSERUE 	<p>(2 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Bruno DEMILLY - Monsieur Delphin BOULOGNE
<p><u>Pour la CAPSO</u> (2 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Gilles DEBOVE - Monsieur Franck DUPONT 	<p>(2 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Joël ROLIN - Monsieur Jean-Paul VASSEUR

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'installer les membres titulaires et suppléants dans leurs fonctions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le 21 SEP. 2020
Le Président,




Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ






SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence du doyen d'âge.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Eric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020

13/2020 – ÉLÉCTION DU PRÉSIDENT

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les syndicats mixtes constitués uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions communes applicables aux EPCI et aux syndicats de communes.

L'article L 5211.9 du même Code prévoit en son dernier alinéa « *qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge* ».

M. Jacques HAUTECOEUR préside la séance pour l'élection du Président du SYMVAHEM.

Il est rappelé que le conseil syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est également rappelé que le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il est donc procédé à l'élection du Président dans les conditions décrites ci-dessus.

Parmi les délégués titulaires présents, M. Thierry ROUZÉ et M. Gilles DEBOVE présentent leurs candidatures pour la fonction de Président du SYMVAHEM.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, l'enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté des services administratifs du syndicat.

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- nombre de voix obtenues par M. Thierry ROUZÉ : 6
- nombre de voix obtenues par M. Gilles DEBOVE : 5

M. Thierry ROUZÉ est élu Président du SYMVAHEM et immédiatement installé dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 SEP. 2020**
Le Président,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ



RUE DE LA SOUTERRAINE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

REQU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

14/2020 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS

L'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les syndicats mixtes constitués uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions communes applicables aux EPCI et aux syndicats de communes.

L'article L 5211.10 du même code stipule que « le bureau (...) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. (...)

Il est expliqué que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est également précisé que si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Sur la base de ces dispositions, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 SEP. 2020**
Le Président,



SYNDICAT MIXTE
de la
Vallée
de la Hem

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ



SYNDICAT MIXTE
de la
Vallée
de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

15/2020 – ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS COMPOSANT LE BUREAU SYNDICAL

Le conseil syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera procédé à un 3^{ème} tour et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Il est précisé que cette élection s'effectue au scrutin uninominal.

Il est donc procédé à l'élection des vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté des services administratifs du syndicat.

➤ 1^{er} Vice-Président

Est candidat : M. Aurélien DOMMANGET

- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- nombre de voix obtenues par M. Aurélien DOMMANGET : 11

M. Aurélien DOMMANGET est élu à la majorité des voix et est proclamé 1^{er} vice-Président du SYMVAHEM.

➤ 2^{ème} Vice-Président

Est candidate : Mme Brigitte HAVART

- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4
- nombre de voix obtenues par Mme Brigitte HAVART : 5
- nombre de voix d'autres élus non candidats : 1

Mme Brigitte HAVART est élue à la majorité des voix et est proclamée 2^{ème} vice-Présidente du SYMVAHEM.

➤ 3^{ème} Vice-Président

Est candidat : M. Gilles DEBOVE

- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- nombre de voix obtenues par M. Gilles DEBOVE : 12

M. Gilles DEBOVE est élu à la majorité des voix et est proclamé 3^{ème} vice-Président du SYMVAHEM.

➤ 4^{ème} Vice-Président

Est candidat : M. Jacques-André DELACRE

- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- nombre de voix obtenues par M. Jacques-André DELACRE : 10

M. Jacques-André DELACRE est élu à la majorité des voix et est proclamé 4^{ème} vice-Président du SYMVAHEM.

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents annexé à la présente délibération, le comité syndical prend acte des résultats de l'élection et déclare les vice-présidents installés dans leur fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 21 SEP. 2020

Le Président,



Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020

16/2020 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES
VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'article L.5111-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour les syndicats mixtes associant des établissements publics de coopération intercommunale, de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 21,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celle pouvant être accordée aux Vice-Présidents est de 8,66% par rapport à ce même indice.

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose pour les Vice-Présidents de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président.

Vu le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical décide de :

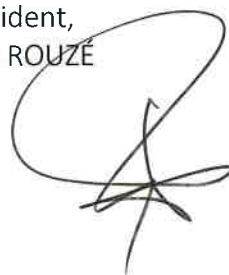
- fixer, comme suit et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 4 vice-présidents :
 - Président : 21.66 % de l'indice brut terminal
 - Vice-Président (par vice-président) : 6.49 % de l'indice brut terminal
- prendre acte que ces indemnités seront versées dès la date d'élection pour le Président et dès la date de l'arrêté de délégation de pouvoirs pour les vice-Présidents. *Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- autoriser le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets à venir sur le mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 SEP. 2020**
Le Président,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020



**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Nom de la Collectivité : Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem

Population totale : 16 560

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal)
Président	21,66 %
1 ^{er} Vice-Président	6.49 %
2 ^{ème} Vice-Président	6.49 %
3 ^{ème} Vice-Président	6.49 %
4 ^{ème} Vice-Président	6.49 %

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture

le **21 SEP. 2020**
Le Président,




Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZE






SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

17/2020 - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président et aux vice-présidents à l'exception :

- du vote du budget du Syndicat Mixte et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 SEP. 2020

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prise par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé au conseil syndical de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant maximum de 2 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil syndical décide :

- d'approuver l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus,
- de prendre acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations lors de chaque conseil syndical.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 SEP. 2020**
Le Président,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem".

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem".

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 12

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

**18/2020 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU DELTA DE L'Aa**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois. La CLE est chargée du suivi, de la coordination et de l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

Le SYMVAHEM est représenté au sein de cette commission par un représentant.

Il est demandé au conseil syndical de procéder à la désignation d'un représentant.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité de désigner M. Jacques-André DELACRE pour siéger au sein de cette instance. Cette désignation est procédée à main levée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 21 SEP. 2020
Le Président,



SYNDICAT MIXTE
de la
Vallée
de la Hem

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président,
Thierry ROUZÉ



SYNDICAT MIXTE
de la
Vallée
de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020



SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du mercredi 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 16 septembre à 18h30, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Clerques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents et votants : 12

RECU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Franck DELABASSERUE (CCPO), Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE (CCPL), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA)

Absents/excusés :

Suppléants présents : Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Éric BIAT (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA), Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA).

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck DELABASSERUE (CCPO)

19/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Président indique que l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion du tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 au contrat d'association.

A cet effet le syndicat a adhéré en 2019 au centre national d'action social (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt, dont l'objet sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Il est demandé au conseil syndical :

- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SYMVAHEM au sein du CNAS,
- de désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent notamment pour représenter le SYMVAHEM,
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SYMVAHEM au sein du CNAS.
 - **M. Gilles DEBOVE** est élu à l'unanimité pour cette fonction.
- de désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent notamment pour représenter le SYMVAHEM.
 - **Mme Sonia LEMAIRE**, agent du syndicat, est désignée à l'unanimité.
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
 - **Mme Sonia LEMAIRE**, agent du syndicat est désignée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 SEP. 2020**
Le Président,



Pour Copie Conforme,

Le Président
Thierry ROUZÉ



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
22 SEP. 2020